

au Sénat. [...] nous avons plutôt tendance à opter pour la prudence [...] il est préférable, en cas de doute, d'obtenir la recommandation royale [...] nous choisissons la voie de la prudence et [...] nous leur [le Bureau du Conseil privé] conseillons simplement de ne pas présenter ce projet de loi au Sénat parce qu'il risque d'être déclaré irrecevable.¹⁷

Conclusions

Quant à la décision finale de demander ou non la recommandation du gouverneur général, le témoin a d'abord indiqué qu'elle incombait au leader du gouvernement à la Chambre, mais il a ensuite précisé :

C'est en fin de compte au Bureau du conseiller parlementaire de décider si la recommandation royale est nécessaire ou pas, car c'est lui qui la reçoit, et nous n'avons pas de contact avec lui sur cette question.¹⁸